



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01874

Numéro SIREN : 500 225 396

Nom ou dénomination : A2G

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2017 sous le numéro de dépôt 3894

A2G

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros
 Siège social : 265 avenue Mario Bénard
 83400 HYERES
 R.C.S. TOULON 500 225 396

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 DU 24 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept,
 Le vingt-quatre mars,
 A onze heures,

Les actionnaires de la société A2G, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros, divisé en 10.000 actions de 3,70 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social à HYERES (83400), 265 avenue Mario Benard, sur convocation régulière à l'initiative du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gaétan GUINARD, en sa qualité de Président de la Société.

M. Eric BELMOUSSET représentant la société AUCH HYPER DISTRIBUTION
 M. Nicolas PASCO représentant la société NARDA'S
 membres du Conseil de parrainage et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire de séance Maître Séverine LAVAT.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 13 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 998 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le CABINET VILAINE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Marc SOUCARRE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 mars 2017, est absent et excusé

.../...

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...
- Questions diverses ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de nommer, pour une durée de six exercices commençant à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et venant à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022 :

- **En qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire** : la société CCA, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes, dont le siège social se situe à FREJUS (83600) – 32 allée Sébastien Vauban.

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, modifié par l'article 140 de la loi dite SAPIN II en date du 9 décembre 2016, de ne pas procéder à la désignation d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
LE PRESIDENT
 Monsieur Gaétan GUINARD

